



Régularisation de situation

Par **khaloula**, le **13/01/2013** à **16:43**

bonjour je suis tunisienne mariée en 2009 avec un tunisien résident en france (carte séjour de 10 ans) à tunis. mon mari a un enfant français issu de son premier mariage dont sa maman est décédée. je suis venue en france fin 2010 avec visa touristique et après 2 refus de demande de regroupement à cause de l'appartement (trop petit pour 3 personnes). maintenant nous avons déménagé dans un f3 assez grande et j'ai accouché en octobre 2011. le fils de mon mari est trop attaché à son frère et à moi. mon mari travaille en cdi. j'ai posé mon dossier de régularisation en Aout 2012 et j'ai envoyé avec une lettre la où j'ai tout expliqué, en mois de novembre j'ai reçu une attestation de dépôt et jusqu'à maintenant j'ai rien reçu. selon vous ma demande est-elle refusée par la sous préfecture de Raincy? combien de temps dois-je attendre encore et que je devais faire? merci beaucoup de me répondre.

Par **citoyenalpha**, le **18/01/2013** à **15:47**

Bonjour, vous êtes tunisienne et mariée à un ressortissant étranger résident en France sous le couvert d'une carte de résident. Votre séjour est donc irrégulier car votre demande de regroupement familial a été rejetée. Votre régularisation n'est point de droit au vu des éléments fournis. Elle n'interviendra qu'à titre discrétionnaire. C'est à dire il appartient au préfet de vous accorder ou refuser un titre de séjour. Vous devrez fournir un maximum de documents en appui à votre demande. Votre mari devra lui aussi fournir autant de documents possible afin de justifier du respect des conditions exigées au titre du regroupement familial. Ainsi votre dossier pourra être accueilli favorablement malgré le non respect de la procédure. Attention en droit votre expulsion est encourue. Restant à votre disposition.